

COMMUNE DE BAREGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BAREGES,

Vu la demande en date du 16/04/2021 de l'entreprise GEOVIA pour réfection de voirie,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement de Police en date du 20 juillet 1962,

ARRETE

Du 26 avril 2021 à 8 heures au 4 mai 2021 à 18 heures

Art. 1 : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits au 9 rue Ramond et du 24 au 38 rue Ramond.

Art. 2 : Les travaux seront réalisés de façon à préserver la circulation routière.

Art. 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
L'entretien de la signalisation horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur est à la charge du pétitionnaire.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté

Art. 4 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luz-St- Sauveur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BAREGES, le 23 Avril 2021

Pascal ARRIBET

MAIRE DE BAREGES

